

**Comité consultatif sur les IFRS**  
**Compte rendu d'une réunion publique**  
**Le 29 janvier 2009**

Le Comité consultatif sur les IFRS (CCI) s'est réuni à Toronto le 29 janvier 2009. Le président et les permanents du CNC ont fait le point sur les activités récentes de l'IASB et du CNC.

Le président du CNC a indiqué que le Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC) et le CNC ont confirmé de nouveau qu'aucun aspect du contexte économique actuel ne les incite à modifier la date du 1<sup>er</sup> janvier 2011 comme date de basculement aux IFRS au Canada. En fait, certaines des raisons qui sous-tendent le passage aux IFRS, comme l'obtention d'un meilleur accès aux marchés financiers mondiaux pour les sociétés canadiennes et le solide appui des investisseurs à l'égard d'un ensemble commun de normes comptables sont encore plus évidentes qu'auparavant. Pour réduire autant que possible l'apport de changements avant le passage aux IFRS au Canada, récemment, le CNC a souvent décidé de ne pas adopter les modifications publiées par le Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis et de reporter à 2011 les dates d'entrée en vigueur de certaines normes publiées par l'IASB. Il s'ensuit que, selon le président, si la date de basculement était modifiée, il serait nécessaire d'effectuer d'importantes mises à jour des PCGR canadiens actuels. De même, en cas de report, le basculement risquerait de se faire à un moment où il serait plus difficile de composer avec les changements apportés aux IFRS elles-mêmes. De plus, la planification des préparatifs en cours dans bon nombre d'entreprises est établie en fonction de la date de basculement actuellement prévue.

Le président a passé en revue les conseils donnés au CNC à la suite de la dernière réunion du CCI. Il a en particulier indiqué que :

- un deuxième exposé-sondage général à venir, intitulé «Adoption des IFRS au Canada – II», comprendra des clarifications sur la définition d'une entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes [publié le 12 mars 2009];
- le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public prévoit publier un Appel à commentaires portant sur l'application des IFRS par certaines entités du secteur public [publié le 24 février 2009];
- le Conseil canadien de l'information sur la performance de l'ICCA a publié son document «Communications antérieures à 2011 sur le passage aux IFRS».

**Observations sur la mise en œuvre des IFRS**

Les membres du CCI ont formulé des commentaires sur les progrès accomplis par les organisations quant à leur préparation en vue du passage aux IFRS. Ils ont relevé les questions qui suivent.

- Degré de préparation — De nombreuses entreprises sont bien engagées dans les préparatifs en vue du basculement. À mesure qu'elles atteignent des étapes de préparation plus avancées, de nouvelles questions se posent concernant

l'application de normes particulières. Un moins grand nombre de petites sociétés cotées ont entrepris leurs préparatifs, ce qui suscite des préoccupations. Il faudra encourager les petites entreprises à commencer à planifier le changement.

- Conjoncture économique actuelle — La conjoncture économique actuelle pose un autre défi en distrayant les entreprises de la planification et de la réalisation de leurs projets en vue de basculement aux IFRS. Elle les incite également à passer aux IFRS de la façon la plus économique possible, ce qui peut les amener à ne pas faire les meilleurs choix aux fins de leur information financière.
- Exigences en matière d'informations à fournir dans le rapport de gestion — Les préparateurs hésitent à communiquer trop d'informations au cas où cela créerait des attentes auxquelles on ne pourrait répondre dans l'avenir. De même, il se peut que les entreprises ne communiquent pas les effets quantitatifs des nouvelles méthodes comptables IFRS en raison de leur réticence à retraiter l'information financière déjà publiée dans l'éventualité où leurs décisions en matière de choix des méthodes comptables changeraient. Les autorités de réglementation prévoient analyser attentivement les informations fournies dans les rapports de gestion intégrés aux rapports financiers de 2008.
- Erreurs — Certains s'inquiètent que l'adoption des IFRS puisse entraîner la découverte d'erreurs dans l'application des PCGR canadiens antérieurs. On a indiqué que, le cas échéant, il conviendrait d'évaluer ces situations au cas par cas. Toutefois, les informations exigées en vertu de l'*Avis 52-320 du personnel des ACVM* (Autorités canadiennes en valeurs mobilières) visent à assurer la compréhension des effets du passage aux IFRS pour les utilisateurs, et non à relever les problèmes du passé.
- IFRS 1, *Première adoption des Normes internationales d'information financière* — Les entreprises ont été déçues par les limites inhérentes à la proposition de modification d'IFRS 1, qui vise à permettre de ne pas réapprécier les contrats de location lors du passage aux IFRS lorsqu'ils ont été antérieurement appréciés selon IFRIC 4, *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, ou selon des dispositions identiques des PCGR antérieurs, mais à une date différente de celle prescrite par IFRIC 4. En effet, pour les parties prenantes canadiennes, cela n'offre pas d'allègement à l'égard d'un grand nombre de contrats de location du fait que, sur cette question, le CPN-150 contient une disposition transitoire différente de celle prescrite par IFRIC 4. Le président du CNC a répondu que l'IASB comprenait les limites inhérentes à la proposition de modification, mais était disposé à offrir une exemption uniquement à l'égard des contrats appréciés selon des exigences antérieures identiques.
- IAS 12, *Impôts sur le résultat*, et redevances — Le secteur des ressources naturelles, en particulier le secteur pétrolier et gazier, a de la difficulté à déterminer comment comptabiliser les redevances et autres ententes de partage des revenus selon les IFRS. Les Australiens ont constaté l'existence d'une diversité de pratiques, dont la comptabilisation selon soit IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, soit IAS 2, *Stocks*, ou IAS 12. En mars 2006, l'IFRIC avait décidé de ne pas entreprendre un projet visant à clarifier quels types d'impôts

entraient dans le champ d'application d'IAS 12, mais il avait indiqué ce qui suit dans sa décision : «IAS 12 s'applique à tous les impôts déterminés en fonction du bénéfice imposable» et «l'IFRIC a noté que tout impôt non couvert par IAS 12 entre dans le champ d'application d'IAS 37». Par la suite, l'Australian Accounting Standards Board a publié une interprétation portant sur le traitement des redevances liées à l'exploration ou à l'exploitation des ressources pétrolières en Australie (*Australian Petroleum Resource Rent Tax*), et fondées sur le bénéfice imposable, qui est semblable à de nombreux traitements appliqués au Canada à cet égard.

- IAS 16, *Immobilisations corporelles*, et amortissement des composantes — Selon les membres, les gens continuent d'éprouver des difficultés à déterminer l'approche à adopter pour la ventilation des coûts entre les composantes d'un actif aux fins de l'amortissement. Les discussions sur les composantes et les notes de la réunion du CCI du 10 avril 2008 peuvent être utiles à cet égard, mais il subsiste des problèmes. On a rappelé que IAS 16 permet que les composantes significatives d'une immobilisation corporelle soient séparées sur une base prospective aux fins de leur amortissement lorsqu'elles ne l'ont pas été au moment de la comptabilisation initiale de l'immobilisation. Un certain nombre de membres du CCI approuvaient cette approche, mais ont indiqué que, à leur avis, des problèmes peuvent se poser lorsque les vérificateurs adoptent une ligne de conduite plus stricte que les conseillers.
- IAS 19, *Avantages du personnel* — Dans le projet actuel de l'IASB visant la révision d'IAS 19, il est proposé d'éliminer la possibilité de reporter les gains ou pertes actuariels. IFRS 1 permet actuellement à une société, lors de la transition, de choisir de sortir du bilan les gains ou pertes actuariels reportés, mais les propositions de révision éventuelles d'IAS 19 pourraient rendre ces radiations obligatoires pour les sociétés canadiennes, lors du passage aux IFRS.
- IFRIC 14, *IAS 19 – Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction* — Cette interprétation est susceptible d'avoir une incidence importante au Canada, puisque la situation économique influe sur le plafonnement d'un actif au titre de régimes à prestations définies.
- IAS 21, *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*, et monnaie fonctionnelle — Certaines entités ont été étonnées de constater que, selon IAS 21, leur monnaie fonctionnelle est différente de ce que celles qu'elles utilisaient.
- IAS 32, *Instruments financiers : Présentation* — Les organisations examinent et révisent leurs documents sur la gouvernance afin d'éviter les résultats non souhaités découlant d'un classement différent en passif ou en capitaux propres lors du passage aux IFRS. Toutefois, certaines n'ont pas aimé le résultat de l'application des modifications récentes apportées à la comptabilisation des instruments remboursables au gré du porteur, dans IAS 32, en particulier dans le cas des fiducies de placement immobilier et des fonds communs de placement.
- IAS 36, *Dépréciation d'actifs*, et unités génératrices de trésorerie — Selon IAS 36, le test de dépréciation est effectué au niveau de l'unité génératrice de trésorerie, qui

correspond au plus petit groupe d'actifs générant des entrées de trésorerie alors que, selon les PCGR canadiens, le test de dépréciation est effectué au niveau du groupe d'actifs, qui correspond au plus bas niveau de regroupement d'actifs et de passifs pour lequel il existe des flux de trésorerie nets identifiables. Cela entraîne une certaine réévaluation quant au niveau auquel le test de dépréciation est effectué.

### **Activités à tarifs réglementés**

Les permanents du CNC ont informé le CCI que l'IASB a ajouté à son programme de travail, en décembre 2008, un projet visant à examiner si la réglementation des tarifs peut entraîner la création d'un actif ou d'un passif dans certaines circonstances. Les entités canadiennes qui exercent des activités à tarifs réglementés ont été avisées qu'en dépit du projet de l'IASB, elles devraient suivre leurs plans de conversion conformément au libellé actuel des IFRS. De plus, ces entités ne devraient pas supposer que, même si l'IASB décidait qu'il est parfois approprié de comptabiliser un actif ou un passif du fait de la réglementation des tarifs, tous les actifs et passifs qu'elles ont comptabilisés dans le passé pourraient être admissibles (en fait, il est peu probable qu'ils le soient puisqu'ils auraient été comptabilisés avant l'obtention de l'approbation des autorités de réglementation). Le calendrier du projet prévoit la publication d'un exposé-sondage d'ici le milieu de 2009, qui fournira aux Canadiens une indication de la pensée de l'IASB sur le sujet. On prévoit que les propositions seront axées sur la forme de la réglementation, qui peut être différente selon les pays et les secteurs d'activité, et que l'exercice du jugement professionnel continuera de faire partie des exigences de la norme.

Les membres du CCI ont discuté de la proposition récente de modification d'IFRS 1, qui vise à offrir un allègement aux entreprises ayant des activités à tarifs réglementés. La proposition vise l'intégration d'une exemption qui permettrait aux entités menant des activités à tarifs réglementés de choisir d'utiliser la valeur comptable des immobilisations corporelles qui comportent des montants ne pouvant pas être inscrits au bilan selon les IFRS, à titre de coût présumé de celles-ci à la date du passage aux IFRS. Toutefois, on ne pourrait se prévaloir de l'exemption que lorsqu'il est impraticable d'effectuer un retraitement rétrospectif et d'utiliser la juste valeur à titre de coût présumé. De nombreux membres sont de toute évidence préoccupés par le critère de l'impraticabilité que l'IASB propose pour qu'une entité puisse se prévaloir de cette exemption. Les autres exemptions permises dans IFRS 1 ne sont pas assorties d'un tel critère. Le président a indiqué que l'IASB avait reçu 90 lettres de commentaires sur les modifications à apporter à IFRS 1, dont bon nombre faisaient état de préoccupations liées au critère de l'impraticabilité.

### **Questions liées à la vérification et à la certification**

Le Conseil des normes de vérification et de certification (CNVC) a mis sur pied un groupe de travail chargé d'élaborer, à l'intention des vérificateurs, des lignes directrices ne faisant pas autorité sur les incidences, en matière de certification, du passage des PCGR canadiens aux IFRS. Les représentants de ce groupe de travail ont fourni aux membres du CCI une liste des questions qu'ils avaient relevées. On a demandé au CCI d'examiner la liste et de formuler des commentaires et des suggestions quant à savoir si d'autres questions devraient être ajoutées à cette liste et si les questions y figurant étaient pertinentes. Les membres du CCI ont suggéré d'apporter quelques précisions

terminologiques aux éléments figurant sur la liste, mais ont en général été d'accord quant aux questions inscrites.

### **États financiers intermédiaires**

Pendant ses délibérations sur les questions de vérification et de certification, le CCI a noté qu'il existe un certain manque de clarté quant à la façon dont les IFRS devraient être appliquées aux états financiers intermédiaires au cours de l'année d'adoption. Le CNC a affirmé que son intention est que les IFRS s'appliquent aux états financiers annuels et intermédiaires des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Toutefois, de nombreuses personnes comprennent mal ce qui doit faire partie des premiers états financiers intermédiaires, quel sera le modèle d'information exigé et quelles seront les conséquences du choix et des modifications de méthodes comptables faits au cours de la première année d'adoption. Les membres du CCI ont encouragé le CNC et les autorités de réglementation à fournir plus de précisions à ces égards.

### **Consolidation**

L'IASB a publié un exposé-sondage intitulé «États financiers consolidés» en réponse à certains problèmes considérés comme des lacunes dans le sillage de la crise du crédit. L'exposé-sondage propose un modèle unique pour déterminer si une entité publiante contrôle une autre entité. On a demandé aux membres du CCI d'examiner l'application du principe proposé pour définir le contrôle aux structures utilisées en Amérique du Nord et de formuler des commentaires sur l'utilité décisionnelle et l'aspect pratique des informations qu'il est proposé de fournir au sujet du rôle exercé par une entité publiante dans des entités structurées qu'elle ne contrôle pas.

La première impression des membres a été que le principe proposé ne pose aucun problème important et permettrait d'accroître l'uniformité entre les différentes approches actuellement préconisées dans IAS 27, *États financiers consolidés et individuels*, et dans l'interprétation SIC-12, *Consolidation — Entités ad hoc*. Toutefois, certains avaient des réserves quant au niveau de jugement nécessaire pour apprécier si une entité publiante contrôle une autre entité lorsqu'elle en détient moins de la majorité des droits de vote, et quant au fait que les propositions concernant la prise en compte des options et des instruments convertibles dans l'appréciation portant sur le contrôle d'une entité ne sont pas claires. Certains membres souhaiteraient aussi obtenir plus d'indications sur l'évaluation de l'importance relative des facteurs énumérés dans l'exposé-sondage pour porter une appréciation quant au contrôle d'une entité structurée. On a également noté que les entités auront besoin de contrôles internes pour pouvoir apprécier de façon continue quelles entités elles contrôlent.

Il a également été mentionné que le changement par rapport au traitement comptable actuellement appliqué en Amérique du Nord serait plus marqué pour les entités à détenteurs de droits variables (entités ad hoc) que pour les entités qui utilisent SIC-12. Les dispositions proposées sont plus spécifiques que les dispositions contenues dans SIC-12. Certains craignent que ce projet ne devienne une «cible mouvante» aux fins de la planification au Canada. L'analyse des placements d'une entité afin de déterminer si elle

en contrôle une autre peut prendre beaucoup de temps, de sorte qu'une modification des exigences au moment même où le Canada passe aux IFRS pourrait être problématique.

### **Comptabilisation des produits**

Le CCI a discuté du document de travail conjoint de l'IASB et du FASB intitulé *Preliminary Views on Revenue Recognition in Contracts with Customers*. Ce document propose un modèle de comptabilisation des produits unique, fondé sur des contrats. Les membres se sont demandé pourquoi l'IASB s'éloignait des modèles actuels et certains ont indiqué qu'il aurait été utile que l'IASB et le FASB expliquent pourquoi ils ont choisi le modèle proposé par rapport à d'autres. Un membre a fait remarquer qu'il existe un risque que les entreprises canadiennes qui appliquent les IFRS doivent effectuer deux séries successives de modifications sur une courte période, puisque les PCGR canadiens applicables à la comptabilisation des produits ne sont pas encore en convergence totale avec les IFRS actuelles.

Le modèle proposé ne prend en compte que les produits découlant d'augmentations de la position nette d'une entité au regard d'un contrat. Or, il pourrait s'agir d'un changement fondamental en matière de comptabilisation des produits pour certaines entreprises, comme celles du secteur de la construction et celles qui offrent des produits et des services par «forfaits». Les membres ont discuté des conséquences de l'évaluation du respect d'une obligation d'exécution lorsque celui-ci repose sur l'obtention par le client du contrôle de l'actif, le contrôle étant une notion juridique. Il pourrait en résulter que les mêmes contrats, dans des espaces juridiques différents, soient comptabilisés différemment. De manière générale, les membres ont jugé que les analyses présentées dans le document de travail étaient insuffisantes à bon nombre d'égards. En particulier, la question des coûts n'y est pas abordée. On s'est également demandé si le modèle serait applicable aux produits financiers, tels que les contrats conclus par les institutions financières, les compagnies d'assurance et les organismes de crédit-bail. Bien qu'un modèle unique semble souhaitable, il pourrait être utile d'élaborer quelques modèles, accompagnés d'indications sur l'à-propos de l'utilisation de chacun. Ce serait déjà une amélioration par rapport à la multitude de modèles actuellement utilisés.

### **Présentation des états financiers**

On a demandé au CCI de formuler des commentaires sur le document de travail conjoint de l'IASB et du FASB intitulé *Preliminary Views on Financial Statement Presentation*. Ce document propose l'apport de modifications importantes au format des états financiers, notamment le classement de l'information dans les états financiers selon une approche de gestion et la séparation de l'information en activités d'exploitation et de financement. La présentation séparée serait maintenue dans tous les états financiers en vue de les organiser de manière à communiquer clairement une image financière intégrée de l'entité. Les membres du CCI ont exprimé des réserves en ce qui a trait à la ventilation en catégories «exploitation» et «financement», étant donné que cette ventilation variera selon le type d'entreprise et qu'il faudra s'appuyer davantage sur les appréciations de la direction s'y rattachant.

Le document propose également qu'un tableau de rapprochement de l'état des flux de trésorerie et de l'état du résultat global soit intégré dans les notes complémentaires. Plusieurs membres du CCI ont formulé des commentaires sur la complexité d'un tel rapprochement et se sont demandé si cela ajouterait de la valeur à l'information. Le président a fait remarquer que l'IASB avait consulté un vaste bassin d'utilisateurs pour déterminer le type d'informations dont ils ont besoin.

### **Dates des prochaines réunions**

Les dates suivantes sont confirmées pour la tenue des prochaines réunions :

30 avril 2009

22 juillet 2009